

## ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du Syndicat Intercommunal de la piscine Abymes/Gosier/Pointe-à-Pitre  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n° 16/2018 du 06/12/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,  
Vu l'arrêté LDG du 22/09/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CALLAS Marie-Christine	Attaché territoriale	01/01/

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Basse-Terre, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Les ABYMES Le18/03/2025  
Le Président,  
Robert BARBON

